



CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 27 JUIN 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation	21/06/2016
Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Présents :	21
Absents :	08
Dont Procuration :	06
Vote à l'unanimité	
Pour :	27
Contre :	00
Abstentions :	00

03

L'An Deux Mil Seize, le lundi 27 juin, à dix-huit heures et trente minutes (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 21 juin 2016.

PRESENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1^{er} Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} Adjointe) – M. RENIER Renaud (3^{ème} Adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4^{ème} Adjointe) – M. BARTHEL Léonard – M. JERSIER Claude – Mme SAINTE-LUCE Ninette – M. CHAIBRIANT Michel – M. SACILE Serge – Mme DEGLAS Louisiane – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – Mme FAVORINUS Justina – M. NOËL Jean-Philippe – M. EDAU François – Mme LAROCHELLE Laurence – Mme MACHARES Chantal – M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(21)

REPRESENTÉS : M. RUPAIRE Justin (ayant donné procuration à Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène) – Mme EUGENIE Gilberte (ayant donné procuration à Mme MARCIN PLANTIER Dany) – M. RENIER Philippe (ayant donné procuration à M. RENIER Renaud) – Mme HATILIP ROCH Germaine (ayant donné procuration à Mme SAINTE-LUCE Ninette) – M. LAROCHELLE Louis (ayant donné procuration à M. NOËL Jean-Philippe) – M. FRANCISQUE Jean-Louis (ayant donné procuration à M. MAGLOIRE Claude).....(6)

ABSENTS : Mme BARTHEL Annick – M. LIBER Jean-Luc.....(2)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Monsieur CHAIBRIANT Michel a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

**APPROBATION D'UN PLAN DE FINANCEMENT
 POUR LE PROGRAMME D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUES ET
 NUMÉRIQUES DES ÉCOLES DE TROIS-RIVIÈRES**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la lettre datée du 21 Mars 2016 adressée par le Député de la 4ème circonscription Monsieur Victorin LUREL, qui propose l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 000 € s'inscrivant dans le cadre de la réserve parlementaire ;
- Considérant que dans le cadre du plan numérique pour l'Education et de l'axe 2 du projet académique 2014/2017 visant à faire entrer l'école dans l'ère du numérique, la commune de Trois-Rivières doit doter chacune de ses écoles, d'équipements informatiques et numériques ;
- Vu le programme d'équipement retenu après analyse des besoins et au vu des supports techniques communiqués par la Délégation Académique au Numérique Educatif (DANE) ;
- Considérant encore que la municipalité souhaite affecter la subvention précitée au financement de ce programme d'acquisition d'équipements ;
- Considérant que le plan de financement tel qu'arrêté pour la dite opération fait apparaître un coût prévisionnel total de 41 000 € avec une participation communale de 21 000 € ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

.../...

.../...

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le projet d'acquisition d'équipements informatique et numérique pour les écoles de Trois-Rivières.

Article 2 :

D'adopter le plan de financement prévisionnel arrêté pour l'opération précité qui se décline comme suit :

- | | |
|--|----------|
| ➤ Coût total d'acquisition des équipements informatiques et numériques : | 41 000 € |
| - Réserve parlementaire : | 20 000 € |
| - Participation communale : | 21 000 € |

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à lancer toutes les procédures légales et à constituer des budgets pour les réaliser.

Article 4 :

De dire que ce programme d'équipements sera inscrit au budget de l'exercice 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

30 JUIN 2016

La publication et/ou la notification
le

30 JUIN 2016

